



## ARRETE 12 / 2026 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le maire de la commune de Laboule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 44 et R 46,

Vu le Code pénal et en particulier son article R 610-5,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du 24/04/2026 de l'entreprise PROJECTEAM, sise 1142 route Léonard de Vinci – 84500 BOLLENE, sous-traitante d'ENSIO, de réaliser une REPARATION DE CONDUITE TELECOM POUR PASSAGE DU CABLAGE sur l'accès à la place de l'Église entre le 28/04/2026 et le 27/05/2026

### ARRÊTE :

**Article 1** – L'entreprise PROJECTEAM est autorisée à empiéter sur la chaussée sur l'accès à la place de l'Église du

**mardi 28 avril au mercredi 27 mai 2026**

**Article 2** – L'entreprise PROJECTEAM s'engage à ce que l'accès des véhicules, en particulier ceux des services de secours, reste possible pendant toute la durée de leur intervention.

**Article 3** – L'entreprise PROJECTEAM s'engage à mettre en place une signalisation appropriée.

**Article 4** – Le commandant de la brigade de gendarmerie de LARGENTIERE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laboule le 27 avril 2026  
Le maire,

Michel BERTRAND

